

Ouvert à tous

# La légitimité de la justice constitutionnelle

## XLI<sup>e</sup> Table Ronde Internationale de Justice Constitutionnelle

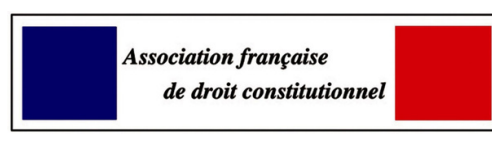


© La Montagne Sainte-Victoire vue de Bellevue, Paul Cézanne

12 et 13 septembre 2025

Salle 3.3, Espace Cassin,  
Faculté de droit et de science politique, AMU

Liens ZOOM sur le site de l'UMR DICE



# La légitimité de la justice constitutionnelle

XLI<sup>e</sup> Table Ronde Internationale de Justice Constitutionnelle

GRILLE INDICATIVE

Ce qui semblait constituer, il y a quelques années encore, un acquis incontestable de nos systèmes juridiques contemporains, à savoir l'existence d'une justice constitutionnelle, souffre aujourd'hui d'un certain nombre de critiques. Ces dernières s'inscrivent, plus largement, dans la remise en cause des exigences de l'État de droit qui affecte un certain nombre de démocraties contemporaines. Les discours sur la dimension contre-majoritaire de la justice constitutionnelle, la mobilisation du spectre du gouvernement des juges ou, plus récemment, la menace de la juriscratie ou de la dicastocratie reprennent de la vigueur voire se développent pour remettre en cause l'office des juges et, plus particulièrement, celui du juge constitutionnel. La critique se matérialise également dans le droit positif par un certain nombre d'actions visant à modifier tantôt les compétences, tantôt l'autorité, tantôt la composition, tantôt l'existence même du juge constitutionnel, soulignant la vulnérabilité de la justice constitutionnelle. Elle pose une question existentielle : l'instauration d'une justice constitutionnelle présente-t-elle encore un intérêt ? La question de la légitimité du juge constitutionnel est donc décisive. De quelles légitimités ce dernier peut-il se prévaloir afin de résister à ces critiques ? Penser sa légitimité apparaît comme une manière de résister aux tendances à remettre en cause l'institution même.

La réflexion proposée sera articulée autour de trois questions. Dans un premier temps, il s'agira de dresser un état de la pensée, dans chaque État, sur la légitimité du juge constitutionnel (§ I), avant d'identifier, dans un deuxième temps, les éléments qui garantissent cette légitimité (§ II), pour mettre en évidence, enfin, les fragilités qui sont autant de failles susceptibles de cristalliser les critiques (§ III).

## I - QUEL ÉTAT DE LA PENSÉE SUR LA LÉGITIMITÉ DU JUGE CONSTITUTIONNEL ?

La question de la légitimité du juge constitutionnel fait-elle objet de discussions, au sein de l'opinion publique, des forces politiques, des pouvoirs institués, des autres juges, des corps intermédiaires, des minorités, de la doctrine... ? Quel est le contexte général idéologique, culturel et sociétal des différents ordres juridiques dans lequel s'inscrit la justice constitutionnelle (dimension historique et contemporaine) ?

## II - QUELS ÉLÉMENTS DE LA LÉGITIMITÉ DU JUGE CONSTITUTIONNEL ?

Quels sont les éléments qui garantissent la légitimité du juge constitutionnel ? Que prévoit le droit et quelles sont les pratiques du juge constitutionnel qui garantissent cette légitimité ? Les éléments à prendre en compte sont larges : nomination et indépendance des juges, qualités des juges constitutionnels, contenu de la jurisprudence, politiques jurisprudentielles, étendue de la motivation, existence de « grandes décisions », courage du juge constitutionnel, opinions séparées, dernier mot du juge constitutionnel, mobilisation de sources externes (droit international, droit européen, droits étrangers), accessibilité du juge, effets des décisions...

## III – QUELLES FRAGILITÉS DANS LA LÉGITIMITÉ DU JUGE CONSTITUTIONNEL ?

Les éléments de la légitimité identifiés, il conviendra de mettre en évidence quels sont ceux qui aujourd'hui témoignent d'une fragilité, ouvrant la voie à des critiques sur la légitimité du juge constitutionnel. Y a-t-il eu des affaires particulières qui ont révélé ces faiblesses ? Des réformes institutionnelles ont-elles été entreprises soit pour renforcer la légitimité des juges, soit pour remettre en cause leurs pouvoirs ?

La grille proposée est indicative et elle ne doit pas limiter les questions à aborder au regard de la spécificité des situations nationales. Les orientations de lecture proposées ne sauraient préjuger des problématiques particulières de certains États autour desquelles les rapports se construisent.

# La légitimité de la justice constitutionnelle

XLI<sup>e</sup> Table Ronde Internationale de Justice Constitutionnelle

## DIRECTION

|                            |                                                     |
|----------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Rapport introductif</b> | J. PADOVANI (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)  |
| <b>Atelier 1</b>           | O. LECUQ (Université de Pau et des Pays de l'Adour) |
| <b>Atelier 2</b>           | C. SEVERINO (Science Po Aix)                        |
| <b>Atelier 3</b>           | L. GAY (Aix-Marseille Université)                   |
| <b>Rapport général</b>     | F. DELPÉRÉE (UCLouvain)                             |

## RAPPORTEURS

|                         |                                                         |
|-------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Afrique du Sud</b>   | X. PHILIPPE (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)      |
| <b>Allemagne</b>        | A. NUSSBERGER (Université de Cologne)                   |
| <b>Autriche</b>         | O. PFERSMANN (EHESS)                                    |
| <b>Argentine</b>        | F. ARLETTAZ (Université de Saragosse)                   |
| <b>Belgique</b>         | M. VERDUSSEN (Université catholique de Louvain)         |
| <b>Bénin</b>            | V. TOPANOU (Université d'Abomey-Calavi)                 |
| <b>Brésil</b>           | D. TEIXEIRA DE OLIVEIRA (Université de Toulon)          |
| <b>Bulgarie</b>         | A. TSEKOV (Université St. Kliment d'Ohridski de Sofia)  |
| <b>Canada</b>           | P. TAILLON et L. BRUN (Université Laval Québec)         |
| <b>CEDH</b>             | J. ANDRIANTSIMBAZOVINA (Université Toulouse Capitole)   |
| <b>Chine</b>            | C. CHAIGNE (Aix-Marseille Université)                   |
| <b>Colombie</b>         | G. LOPEZ DAZA (Université Surcolombiana de Neiva)       |
| <b>Croatie</b>          | B. KOSTADINOV (Université de Zagreb)                    |
| <b>Égypte</b>           | Y. ELASSAR (Université du Caire)                        |
| <b>Espagne</b>          | M. CARRILLO (Université Pompeu Fabra de Barcelona)      |
| <b>États-Unis</b>       | A. BACHERT-PERETTI (Aix-Marseille Université)           |
| <b>France</b>           | X. MAGNON et A. VIDAL-NAQUET (Aix-Marseille Université) |
| <b>Grèce</b>            | C. YANNAKOPOULOS (Université d'Athènes)                 |
| <b>Hongrie</b>          | P. KRUSZLICZ (Université de Szeged)                     |
| <b>Irlande</b>          | M.-L. PARIS (University College Dublin)                 |
| <b>Italie</b>           | M. LUCIANI (Université La Sapienza de Rome)             |
| <b>Japon</b>            | M. UENO (Université de Chuo)                            |
| <b>Koweït</b>           | M. ALFILI (Université du Koweït)                        |
| <b>Norvège</b>          | E. SMITH (Université d'Oslo)                            |
| <b>Pologne</b>          | M. GRANAT (UJKW de Varsovie)                            |
| <b>Portugal</b>         | V. PEREIRA DA SILVA (Université de Lisbonne)            |
| <b>Roumanie</b>         | E.-S. TANASESCU (Université de Bucarest)                |
| <b>Royaume-Uni</b>      | A. DUFFY-MELNIER (Aix-Marseille Université)             |
| <b>Suisse</b>           | M. HOTTELIER (Université de Genève)                     |
| <b>Tunisie</b>          | S. HAMROUNI (Université de Carthage)                    |
| <b>Union Européenne</b> | C. DENIZEAU-LAHAYE (Université Paris Panthéon-Assas)    |

# La légitimité de la justice constitutionnelle

XLI<sup>e</sup> Table Ronde Internationale de Justice Constitutionnelle

**vendredi de 9h00 à 17h00**

**et samedi de 9h30 à 12h30**

**SALLE 3.3, Espace Cassin, FDSP**

**3 av. Robert Schuman Aix-en-Provence**

Hébergement

envoi d'indications sur demande ou consulter :

[www.aixenprovencetourisme.com](http://www.aixenprovencetourisme.com)

Institut Louis Favoreu

Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle

Faculté de droit

3, av. Robert Schuman -

13628 Aix-en-Provence cedex 1 - France

Téléphone : 33(0)4 13 94 46 64 / 94

<https://dice.univ-amu.fr/fr>

Manifestation en mode hybride présentiel-distanciel :

les liens ZOOM des différentes sessions seront accessibles

depuis le site de l'UMR DICE

Pour vous connecter au réseau wifi invité le jour de la manifestation, vous pouvez utiliser le réseau Eduroam ou Aix-Marseille Université (identifiant et mot de passe fournis par les organisateurs sur demande)

**OUVERT AU PUBLIC**